



AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES

APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)

L'allocation personnalisée d'autonomie est une aide financière accordée aux personnes dépendantes âgées de plus de 60 ans.

L'APA peut être obtenue pour aider à financer le maintien à domicile ou les dépenses d'hébergement en établissement spécialisé (EHPAD).

Le montant attribué au titre de l'APA dépend du degré de dépendance et des revenus de la personne.

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

Pour déposer un dossier en ligne, cliquez [ici](#).

PCH (Prestation de Compensation du Handicap)

La prestation de compensation du handicap est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées. Ces besoins doivent être inscrits dans un plan personnalisé défini par l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), sur la base du projet de vie exprimé par la personne. Cette prestation couvre les aides humaine, technique, à l'aménagement du logement, aux transports...

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

Pour retirer un dossier en ligne, cliquez [ici](#).

Avantage Fiscal

Archipel bénéficie de l'agrément qualité. A ce titre, toutes les prestations d'Archipel permettent de bénéficier d'un crédit d'impôt ou d'une déduction fiscale de 50% du montant des dépenses effectuées dans la limite de 12 000€.

Ce plafond peut être majoré selon les cas (enfant à charge, membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans, invalidité à 80 %, lors de la première année d'imposition au cours de laquelle vous bénéficiez de l'avantage fiscal au titre de l'emploi direct d'un salarié à domicile).

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).

CESU (Chèque emploi service universel)

Le chèque emploi service se présente sous deux formes :

1. Le cesu « déclaratif » permet au particulier employeur de rémunérer et déclarer un salarié à domicile.
2. Le cesu « préfinancé » est un titre de paiement à montant prédéfini. Il est financé en tout ou partie par une entreprise, un comité d'entreprise, une mutuelle, une caisse de retraite, une collectivité territoriale,... Il sert à régler un prestataire de service ou rémunérer un salarié à domicile.

Pour plus d'informations, cliquez [ici](#).